



Objet : Stationnement permanent - Stationnement spécifique pour les personnes handicapées -  
Institution 22 rue Claude Hilleret

## ARRETE

### LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement  
sur la Ville du MANS,  
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est souhaitable de créer un emplacement de stationnement spécifique aux  
personnes handicapées face au n° 22 rue Claude Hilleret,

### Arrête

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Un emplacement de stationnement spécifique aux personnes handicapées  
(Carte Mobilité Inclusion CMI Stationnement) est matérialisé face au n° 22 rue Claude Hilleret.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent  
arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes  
dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans  
Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Monsieur le Directeur Départemental de la  
Police Nationale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait au Mans, le 05 septembre 2024

Le Conseiller Municipal,

*Signé par Rémy BATIOT*

Rémy BATIOT